

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHER GRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Brussels, July 1977

EURONET : Second three-year Community plan of action in the field of information and documentation in science and technology¹

The Commission has just approved the draft proposal for a Council Decision adopting a second plan of action; this provides for EURONET to be turned into a public operational on-line network for scientific and technical information. EURONET is the name given to the joint telecommunications network established by the Commission in collaboration with the PTT Administrations in Community and other European countries and designed to give all interested Community users rapid access to this information at low cost. The network should become fully operational at the end of 1978.

The first plan of action adopted by the Council on 18 March 1975 covered the years 1975-77 and had a budget of 6.6 million u.a. The Commission estimates for the second plan of action an amount of 9 million u.a. on the basis of 1977 prices.

During the period 1978-80, the second plan of action provides for greater effort to improve the services to potential users (engineers, economists, administrators, agronomists, doctors, research scientists, etc.). In particular it is planned:

- to turn EURONET into a public operational on-line information network so as to overcome national barriers to the flow of information, to improve accessibility to existing services, for example by developing information services, and to develop a public network on this basis at the earliest possible date;
- to develop a genuine common market for scientific and technical information by promoting cooperation between existing information services in the Community with a view to rationalization so as to improve quality and reduce overall cost within a framework of open competition;
- to assist the user to make effective and economic use of each type and source of information and knowledge so as to contribute to the social and economic goals of the Community;

¹ COM(77)312

- to promote technology and methodology for improving information services, with special emphasis on those of EURONET; it is obvious that the pilot studies that have been launched and have proved successful can in many cases lead to the development of technical standards to be met by new equipment used for data transmission, the manufacturers of which will have open to them a market embracing the whole of Europe.

Under the second plan an effort will also be made to apply to the scientific and technical information sector any progress made in the transfer of information between different Community languages.

The first plan of action

Under the first plan of action 1975-77, the Commission signed a contract with the national postal and telecommunications administrations in the Community for the establishment of a telecommunications network for the transmission of scientific and technical information. This was the first time that the nine postal and telecommunications administrations of the Member States had come together to implement a common solution for international data communications.

As a result of this cooperation at Community level, several large data bases using the most modern computer techniques have now been set up. They cover the particularly critical fields of environment, energy, agriculture and metallurgy which now have the benefit of comprehensive computer files on relevant research projects.

The first plan of action also made it possible to collect the data required to prepare systematic proposals on practical measures to alleviate the difficult problems in the Community arising from the multiplicity of official languages. Work is in progress on the development of multilingual tools such as multilingual vocabularies in selected subject fields, terminology data banks and computerized pretranslation systems.

Connection in the Member States

Under the contract signed on 15 December 1975 between the PTT administrations of the Member States and the Commission, the PTTs are now establishing a packet switching telecommunications network for EURONET, which they will manage.

The technical annex to the contract provides for nodes to be established in Frankfurt, London, Paris and Rome and to be connected by special lines; user terminals and host computers can then be linked to them directly or through the national networks.

In addition, five concentrators or multiplexors enabling terminals to be connected to the system and serving as regional link-up points for numerous user lines and host computers will be situated at Amsterdam, Brussels, Copenhagen, Dublin and Luxembourg and will be connected to the nearest node by special lines.

Eventually, the telecommunications network must be self-financing, costs being covered by payments from users, but during the initial period it is anticipated that there will be an operating deficit until the use of the network becomes more widespread. There are plans for the Community to contribute a maximum amount fixed in advance to make up any deficit in the early years of operation, thus ensuring that the network can continue to function during this critical period.

It is also anticipated that during this period new investments at a lower level will be necessary to increase reliability by installing additional support equipment, to complete the connection of terminals and host computers, especially in countries where host computers will not be connected during the initial period, and to expand the network as demand increases.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHER GRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Bruxelles, juillet 1977

EURONET : Deuxième plan d'action triennal communautaire dans le domaine de l'information scientifique et technique (1)

La Commission vient d'approuver le projet de proposition de décision du Conseil pour l'adoption d'un deuxième plan d'action qui prévoit de convertir EURONET en un réseau public opérationnel donnant directement accès à l'information scientifique et technique. EURONET est le siège donné au réseau commun de télécommunications établi par la Commission en collaboration avec les PTT des Etats membres européens destiné à permettre à tous les intéressés de la Communauté l'accès le plus rapide et au moindre coût à cette information. L'entrée en plein vigueur du réseau devrait intervenir à la fin de l'année 1978.

Le premier plan d'action, adopté par le Conseil le 18 mars 1975, couvrait les années 1975 - 77, et il était doté d'un budget de 6,6 MUC. Les estimations de la Commission, pour la réalisation de ce deuxième plan d'action, atteignent 9 MUC sur la base des prix de 1977.

Au cours de la période 1978 - 1980, ce deuxième plan d'action prévoit une intensification des efforts en vue de mieux servir les utilisateurs potentiels (ingénieurs, économistes, administrateurs, agronomes, médecins, chercheurs, etc.) et notamment :

- de convertir EURONET en un réseau public opérationnel donnant directement accès à l'information afin de supprimer les barrières nationales à la circulation de l'information, d'améliorer l'accessibilité aux services existants, par exemple en développant les services d'information, et d'établir sur cette base un réseau public le plus tôt possible;

- de développer un véritable marché commun de l'information scientifique et technique en encourageant une collaboration entre les services d'information existants dans la Communauté pour en permettre la rationalisation afin d'obtenir une meilleure qualité et une réduction de leur coût global dans un cadre de libre concurrence;
- d'aider l'utilisateur à se servir de façon efficace et économique de chaque type et de chaque source d'information et de connaissances afin de contribuer aux objectifs sociaux et économiques de la Communauté;
- de promouvoir la technologie et la méthodologie susceptibles d'améliorer les services d'information en particulier ceux d'EURONET; il est évident, en effet, que les études pilotes qui ont été lancées et qui ont porté leurs fruits peuvent dans plusieurs cas, conduire à l'élaboration de normes techniques que devront respecter les nouveaux matériels qui serviront à la transmission des données, et dont les producteurs verront s'ouvrir devant eux un marché à l'échelle de l'Europe tout entière.

Un effort sera également consacré dans le cadre du deuxième plan aux applications aux domaines de l'information scientifique et technique des progrès qui pourraient être accomplis en matière du transfert de l'information entre différentes langues communautaires.

Le Premier Plan d'Action

Dans le cadre du premier plan 1975-77, un contrat a été signé par la Commission avec les administrations nationales des postes et des télécommunications de la Communauté pour la mise en place d'un réseau de télécommunications en vue de la transmission de l'information scientifique et technique. C'était la première fois que les neuf administrations des postes et des télécommunications des Etats membres se sont trouvées réunies pour la réalisation d'une solution commune en matière de communications internationales de données.

Grâce à cet effort de collaboration au niveau communautaire, plusieurs bases de données importantes utilisant les moyens les plus modernes de l'informatique sont actuellement créées. Elles recouvrent les domaines particulièrement critiques de l'environnement, de l'énergie, de l'agriculture et de la métallurgie qui disposent désormais de fichiers automatisés complets sur les projets de recherche dans leurs domaines respectifs.

Le premier plan d'action a, en outre, permis la réunion des éléments nécessaires à la proposition systématique de mesures concrètes pour résoudre les problèmes difficiles auxquels se heurte la Communauté en raison de la multiplicité de ses langues officielles. Le développement d'outils multilingues tels que vocabulaires multilingues dans des domaines sélectionnés, banques de données terminologiques et systèmes automatisés de pré-traduction se poursuit activement.

Le raccordement dans les Etats Membres

Aux termes du contrat conclu le 15 décembre 1975, entre les administrations des PTT des Etats membres et la Commission, les PTT mettent actuellement en place un réseau de télécommunications de commutation de paquets pour EURONET, dont elles assureront la gestion.

L'annexe technique au contrat précité prévoit la mise en place et le raccordement, par le biais de lignes spécialisées, de noeuds à Francfort, Londres, Paris et Rome, auxquels les terminaux des utilisateurs ainsi que les serveurs pourront être reliés, directement ou par les réseaux nationaux.

En outre, cinq concentrateurs ou multiplexeurs, qui permettront aux terminaux d'être reliés au système et qui serviront de points de liaison régionaux pour de multiples lignes d'utilisateurs et de serveurs seront situés à Amsterdam, Bruxelles, Copenhague, Dublin et Luxembourg et seront reliés au noeud le plus proche par des lignes spécialisées.

En dernière analyse, le réseau de télécommunications doit s'autofinancer les frais étant couverts par les paiements des utilisateurs, mais pendant la période de démarrage, on prévoit un déficit d'exploitation tant que l'utilisation du réseau ne sera pas généralisée. Il est prévu que la Communauté contribuera, à concurrence d'un montant maximal pré-établi, à épouser un déficit éventuel qui peut se produire dans les premières années d'exploitation du réseau, garantissant ainsi le fonctionnement du réseau au cours de cette période critique.

Il est aussi prévu que pendant cette période, de nouveaux investissements à un niveau réduit seront nécessaires pour en augmenter la fiabilité par la mise en place d'un équipement de soutien supplémentaire, pourachever les raccordements de terminaux et de serveurs, notamment dans les pays pour lesquels de tels raccordements des serveurs ne seront pas réalisées au cours de la période initiale, et pour assurer le développement du réseau face à l'accroissement de la demande.